

# VILLE DE ROANNE

## DECISION DU MAIRE

### DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2022-105**

#### PROPRIETES COMMUNALES

- **Mise à disposition d'un logement municipal situé, 35 rue Alfred de Musset à l'association VIE LIBRE**
- **Convention d'occupation**

L'association VIE LIBRE a sollicité la Ville de Roanne pour la mise à disposition d'un logement municipal afin de pouvoir mener à bien toutes ses activités dans les meilleures conditions possibles.

Afin d'aider l'association à poursuivre son projet, une convention d'occupation de locaux situés 35, rue Alfred de Musset, détermine les conditions liées à cette mise à disposition.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

#### DECIDE

- de signer la convention à intervenir avec l'association VIE LIBRE pour l'occupation d'un logement municipal situé 35, rue Alfred de Musset à Roanne.

ROANNE, le 31 AOUT 2022

Le Maire,

  
**Yves NICOLAS**  
Président de Roannais Agglomération

